

**Arrêté municipal permanent**  
**Mise en Place d'un feu tricolore « FEU VERT**  
**RECOMPENSE »**

**PÔLE REGLEMENTATION  
& SERVICES AUX CITOYENS**

rsc@mairie-fuveau.com

☎ 04 42 65 65 00

Date de la publication : **Le 14/10/2022**

Extrait du registre des arrêtés : **N° 833-2022**

Nous, Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA, Maire de la Commune de Fuveau

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** le code de la route et notamment ses articles L.411-6 et R411-25;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes

**VU** l'arrêté du 09 avril 2021 relatif à la modification de la signalisation

**Considérant** la vitesse excessive, sources d'insécurité et de nuisances sonores dans la traversée de La Barque- RD96, situées dans l'agglomération de Fuveau ;

**Considérant** la demande des riverains de réguler la vitesse

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Sur la section courante de la Route Départementale 96 entre l'Allée de Trets et l'Impasse des Rosiers, située au Hameau de La Barque dans l'agglomération de Fuveau, la circulation est régulée par deux feux verts récompenses.

L'un est positionné dans le sens Aubagne-Aix en Provence, environ 40 m après le Chemin de L'arc, l'autre est positionné dans le sens Aix en Provence -Aubagne environ 30m après l'Impasse des Rosiers- (Plan annexé au présent arrêté)

**ARTICLE 2** : Principe de fonctionnement

- En l'absence de véhicule, le feu est au rouge.
- Lorsqu'un véhicule est détecté à l'amont du feu, le feu passe au vert.  
Ce délai est calculé en fonction de la vitesse de référence choisie.



Principe de fonctionnement

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire est mise en place par la commune de Fuveau.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Cet Arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Ville.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai selon les dispositions relatives au Code de la Justice Administrative et notamment selon son article R421-1. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** Madame le Directeur Général des Services, Madame la Cheffe de service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROUSSET seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Fuveau, le 14 octobre 2022

Le Maire,

**Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA.**

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 013-211300405-20221014-ARRETE2022833-AR

## Annexe arrêté 833-2022 Plan positionnement Feux Récompense



Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le



ID : 013-211300405-20221014-ARRETE2022833-AR